Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V90/2026

Portant sur réglementation de la circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 30 octobre 2026 de Monsieur MARTIN, président de la société de chasse concernant les battues de sangliers – 71150 RULLY.
Considérant que l'évènement nécessite de barrer le Chemin des Brayères – 71150 RULLY

ARRÊTE

Article 1 : Les battues auront lieu les dimanche 8 novembre 2026, de 7h00 à 12h00.
Article 2 : La rue sera barrée de 7h00 à 12h00, Chemin des Brayères – 71150 RULLY durant cette période.
Article 3 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.
Article 4 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Plaine – 71150 RULLY.
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.
Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne,d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 30 octobre 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY
71150 SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.